



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE :**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **PRÉSENTATION DE L'AAP**

## **ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – 2025 –**

### **DREAL NA**

# Sommaire

- Thématiques et périmètre des actions financées
- Bénéficiaires
- Critères de sélection, critères d'éligibilité
- Modalités de dépôt
- Calendrier

# Thématiques et périmètre des actions financées

- 4 thématiques prioritaires : réduction des gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, adaptation au changement climatique, développement de l'économie verte (transition écologique dans l'agriculture et l'économie circulaire).
- Périmètre : projets de sensibilisation, formation, animation dans le cadre de la mise en œuvre de la transition écologique.
- Sont exclus : les projets d'investissements (réalisation de travaux, achat de matériel), demandes d'aides au fonctionnement courant des associations (salaires, frais de missions...), l'organisation de manifestations de type ponctuel et/ou local, les études d'opportunité, de faisabilité et les diagnostics et les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé.

# Bénéficiaires

- Associations de type Loi 1901 à but non lucratif,
- Enregistrées au Registre National des Associations (RNA),
- Dont le siège social est situé en Nouvelle-Aquitaine,
- Ayant des compétences en matière d'éducation à l'environnement et porteuses d'un programme d'éducation à l'environnement et de transition écologique et/ou plus spécifiquement en lien avec le développement de l'économie verte (transition écologique dans l'agriculture et l'économie circulaire) ;
- Doivent avoir souscrit au contrat d'engagement républicain.

## Critères de sélection et d'éligibilité des projets

- Cohérence du contenu de l'action : le projet doit être pertinent par rapport aux politiques nationales et régionales. Il doit répondre aux priorités thématiques de la DREAL NA et doit avoir un caractère innovant et/ou exemplaire.
- Cohérence de l'action dans le temps : projets doivent être réalisables à court ou moyen terme.
- Cohérence de l'action dans l'espace : projets et actions doivent être ancrés dans le territoire et en lien avec les politiques locales.
- Cohérence partenariale de l'action : projets multi-partenariaux, avec une qualité et une diversité des partenariats, notamment avec entreprises, collectivités et universités...

# Critères de sélection et d'éligibilité, conditions de financement (suite)

Critères d'éligibilité :

- Les objectifs du projet doivent être clairement exposés,
- Les différentes étapes et le calendrier doivent être détaillés,
- Le projet doit être structuré,
- On doit clairement identifier les charges spécifiquement affectées au projet,
- Il doit y avoir une diversité des partenariats financiers : cofinancements acquis et demandés,
- Les moyens pédagogiques mis en œuvre doivent apparaître, ainsi que la pertinence des cibles visées, le nombre de personnes bénéficiaires et la diversité des publics concernés.

# Modalités de Candidature

- Demande envoyée uniquement en format numérique à l'adresse générique,
- Chaque association peut présenter plusieurs projets **mais, dans un seul dossier.**
- **Candidature complète : Cerfa n°12156\*06**, courrier de demande adressé à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, statuts déclarés, RIB, comptes approuvés du dernier exercice clos, le pouvoir donné au signataire de la demande, le plus récent rapport d'activité approuvé et signé.
- **Cerfa :**
  - Page 1 : cocher État et préciser DREAL NA,
  - Page 6 : objet de la demande : dans la description, préciser ce qui est financé par la DREAL,
  - Page 7 : **budget prévisionnel** du projet, veiller à ce que les **charges et les produits soient équilibrés**,
  - indiquer la DREAL dans la rubrique Etat, proposer un auto-financement à 20 % (adhésions, prestations payantes, ventes et bénévolat valorisé...).

# Rappels

- La subvention sera versée avec un acompte et un solde au prorata de la réalisation des actions.
- Compte-rendu financier : préciser dans la description les actions réalisées, les montants affichés dans les colonnes « prévisionnel » du plan de financement doivent être identiques à ceux de la demande, les pourcentages entre prévisionnel et réalisé s'affichent automatiquement. Dans le contraire, les saisir manuellement.
- Adresser le courrier de demande de versement du solde au directeur Régional de la DREAL NA et y indiquer l'action financée.

# Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 17 avril 2025
- Clôture de dépôt des dossiers : 1<sup>er</sup> juin 2025
- Notification des décisions : fin juin 2025
- Financement : juillet-août 2025

# Contact

**[appel-a-projet.mte.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:appel-a-projet.mte.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)**

**<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/soutien-financier-aux-associations-r840.html>**